



Envoyé en préfecture le 28/02/2019
Reçu en préfecture le 28/02/2019
Affiché le
ID : 066-246600449-20190226-10_19_SUBV_RISC-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 10/2019
Demande de financement auprès de l'Etat pour la mise en place de la RISC 2019

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT le risque d'incendie très élevé sur le massif forestier des Aspres soumis à de fortes influences méditerranéennes

CONSIDERANT le dispositif de Réserve Intercommunale de Sécurité Civile (RISC) encouragé par l'Etat

CONSIDERANT le plan de financement pour l'opération 2019 tel que rappelé ci-dessous

DECIDE

Article 1 : Il est précisé le plan de financement pour la mise en place de Réserves Intercommunales de Sécurité Civile 2019, tel que ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Achat véhicule	44.500.€	Aides publiques :		
Véture	3.084€	Etat	38.387,20€	80%
Matériel	400 €	Autofinancement	9.596,80 €	20%
TOTAL	47 984 €	TOTAL	47 984 €	100%

Article 2 : Les dépenses et recettes liées à l'opération sont inscrites respectivement sur le budget général de la Communauté de Communes en sections de fonctionnement – chapitre 011 en dépenses et 7488 en recettes, et d'investissement – chapitre 21.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, sollicite les financements nécessaires auprès de l'Etat, pour 80 % du montant de l'opération soit 38 387,20€.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 26/02/2019

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Le Président
René OLIVE